

DELIBERATION N° 88/42 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMPAGNIE REGIONALE AERIENNE

Séance du 20 Juillet 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

Etaient présents : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, André FAZI, Albert FERRACCI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Angé Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI
M. Marcel FEYDEL à M. Paul GIACOBBI
M. Antoine GAMBINI à M. François-Marie GERONIMI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Charles COLONNA
M. Dominique MARI à M. François MOSCONI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean-Baptiste BIAGGI
M. Charles ORNANO à M. Xavier VILLANOVA
M. Jérôme POLVERINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Albert STEFANINI à M. Michel STEFANI

Etait absent :

M. Pascal POZZO DI BORGO,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,

VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Généraux,

VU la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n° 88/09/AC du 18 février 1988 relative à la création d'une compagnie régionale aérienne,

SUR rapport du Président de l'Office des Transports de la Région de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité présenté par M. Pascal ARRIGHI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE par un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

Inscrits : 61

Votants : 59

Exprimés : 59

POUR : 47

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Antoine BIGGI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, André FAZI, Jules-Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Jean GAFFORY, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Charles ORNANO, Alain ORSONI, Paul

PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, Pierre Timothée PIERI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Max SIMEONI, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

CONTRE : 12

MM. Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Toussaint LUCIANI, Ange PANTALONI, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Albert STEFANINI, Marc VALERY.

ABSENTS : 2

MM. Jean MOTRONI, Pascal POZZO DI BORGO

ARTICLE 1ER :

La Région de Corse participera à la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le cadre de la loi du 7 Juillet 1983, ayant pour objet la création et la gestion d'une Compagnie Régionale de transport aérien.

ARTICLE 2 :

Le capital social de la Société est fixé à 15.999.000 F, la participation de la Région de Corse étant fixée à huit millions de francs.

ARTICLE 3 :

La fraction de capital libérée par la Région de Corse dès la constitution de la Société est fixée au minimum légal, soit deux millions de francs représentant le quart de la participation régionale.

ARTICLE 4 :

Sont affectés à cette dépense les crédits inscrits à cet effet au budget régional (chapitre 925, article 2673) pour un montant de 1.200.000 F et, sous forme de compensation, la créance de 800.000 F que la Région détient sur la future société au titre des sommes versées par elle pour la réservation d'une option sur deux avions ATR 72.

ARTICLE 5 :

Le surplus de capital social sera libéré par la Région au plus tard en 1990.

ARTICLE 6 :

Mandat est donné au Président de l'Assemblée de Corse à l'effet de procéder à toutes négociations et formalités administratives en vue de la constitution de la Société.

ARTICLE 7 :

Mandat est donné au Président de l'Assemblée de Corse afin de négocier et proposer à l'Assemblée le moment venu un avenant à la Convention du 7 Janvier 1986 relative à la mise en oeuvre de la Continuité Territoriale maritime et aérienne entre la Corse et le Continent aux fins d'y intégrer les modifications résultant de la création de la Compagnie Régionale et d'adapter en conséquence les modalités d'organisation des transports aériens relevant de la Continuité Territoriale.

ARTICLE II :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

Pour copie certifiée
conforme à l'original,

Le Secrétaire Général,

J.D. PIANELLI

Ajaccio, le 20 Juillet 1988

Le Président de l'Assemblée
de Corse,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA